AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1274
FR0000032278-FS0542

9 septembre 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

LATECOERE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 septembre 2015, la société anonyme Amundi[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du FCPE Latécoère Fonds B[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 septembre 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société LATECOERE et détenir, pour le compte dudit FCPE, 480 000 actions LATECOERE représentant 960 000 droits de vote, soit 2,52% du capital et 4,75% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions LATECOERE sur le marché.

[1] Contrôlée par Amundi Group, laquelle est détenue à 80% par le groupe Crédit Agricole et à 20% par le groupe Société Générale. Amundi Group agit en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole et Société Générale, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

[3] Sur la base d'un capital composé de 19 050 449 actions représentant 20 216 007 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.